



---

# DÉMATÉRIALISATION DE LA PRESCRIPTION

---

Auteurs : Marie-Astrid Janssens

Dernière mise à jour : 02/03/22

Synthèse réalisée dans le cadre de la formation « **Littératie en santé de la personne âgée à l'ère du numérique** » organisée par la Cellule Rampe-Âge du Brabant wallon (17/11/21)

## Introduction

La numérisation totale du processus de prescriptions a pour objectifs, entre autres, d'améliorer l'autonomie du patient, la qualité des soins et la relation de confiance patient soignant (cfr INAMI références ci-dessous)...

Il ne faut pas oublier cependant nos nombreux patients (dont les personnes âgées) qui ne disposent pas des moyens technologiques nécessaires (ordinateur, smartphone) ou qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre sans crainte à les utiliser. Attendre d'eux de « gérer au mieux l'ensemble de leur traitement médicamenteux » n'est donc pas si simple !

Voici donc :

1. quelques précisions concernant la dématérialisation de la prescription
2. quelques outils d'information pour le patient disponibles à la pharmacie ou en ligne
3. où communiquer les difficultés pour améliorer le système
4. une piste d'aide à l'apprentissage

## 1. Précisions concernant la dématérialisation de la prescription

Selon les informations de l'INAMI ,

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/prescrire-medicaments/Pages/dematerialisation-prescription-electronique.aspx>

« Depuis le 15 septembre 2021, sur **demande du patient**, le prescripteur **peut** envoyer ou mettre à disposition par un moyen sécurisé la « preuve de prescription électronique » sous forme digitale, au lieu de la remettre sous forme papier. »

---

Avec le soutien de

E.R.: Quentin Mary + SSMG asbl rue de Suisse 8 – 1060 Bruxelles - 0410.639.602

« le patient qui **choisit** de quitter le cabinet du prescripteur sans preuve papier de prescription électronique peut obtenir les preuves de prescription électroniques établies par son prescripteur sous forme digitale via des outils privés liés aux logiciels de prescription , il peut également les télécharger »

Communication de l'INAMI donc au patient :

« Si vous n'êtes pas encore totalement familiarisé au numérique ou si vous préférez éviter ce type de suivi électronique, il vous est toujours possible d'aller à la pharmacie muni d'une « preuve de prescription électronique » sur papier. Le prescripteur doit vous proposer ce choix et le respecter. »

[https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/dematerialisation\\_prescription\\_electronique\\_phase3.pdf](https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/dematerialisation_prescription_electronique_phase3.pdf)

La **preuve papier de la prescription électronique** (RID +contenu de la prescription) est nécessaire dans de nombreux cas particuliers dont :

- les médicaments à aller chercher durant le service de garde
- les personnes n'ayant pas de carte d'identité belge en règle
- par précaution : les enfants de familles recomposées, les patients chroniques (vérification nom et stock restant des médicaments à la maison),les personnes ne pouvant se déplacer elle-même à la pharmacie

<https://recip-e.be/faq-dematerialisation/>

Pour une **tarification correcte**, certaines prescriptions **doivent** encore se faire sous forme d'**ordonnance papier classique** (non électronique) avec signature :

- l'oxygénothérapie
- le matériel de contrôle de la glycémie pur les patients en Trajet de Soins Diabète
- les préparations magistrales complexes
- les prescriptions pour les personnes sans NISS (nouveaux-nés,diplomates,...)
- la petite bandagisterie (la prescription manuelle est obligatoire)

## 2. Quelques outils pour aider le patient à s'y retrouver

- À la pharmacie : folders d'information en papier pour le patient

Dont documents à imprimer d'après la toolbox « dématérialisation » proposé par l'APB (Association pharmaceutique belge) : feuillet récapitulatif, descriptif accès ma santé via Istme ou lecture carte EID, descriptif des APP et plate formes en lignes

- Pour les patients qui manipulent souris, tablette ou smartphone :
  - ✓ e learning sur le site recip-e (dont 3 modules patients) : <https://recip-e.be/dematerialisation/>
  - ✓ « qu'est-ce que MaSanté.be ? nombreux tutoriels et film d'animation sur le portail en ligne : <https://www.masante.belgique.be/#/>
  - ✓ pharmacie.be, informations textes descriptives  
<https://www.pharmacie.be/fr/Pharmacien/Pages/La-fin-des-ordonnances-sur-papier.aspx>

### **3. Communiquer les difficultés pour améliorer le système :**

Certains problèmes connus et leurs solutions sont repris dans la rubrique : <https://recip-e.be/faq-dematerialisation/>

Les difficultés sont à communiquer à l'adresse suivante : [ticket@recipe.be](mailto:ticket@recipe.be) (indiquer le code RID , la date de prescription et de retrait ainsi que toute autre information pertinente)

### **4. Pour les patients qui souhaitent être aidés et apprendre :**

- Piste intéressante : Les **Espaces publics numériques (EPN)** , à Bruxelles et en Wallonie, sont des structures de proximité ouvertes à tous avec équipe de matériel informatique et connectée à Internet. « Un EPN offre de l'accès et de l'apprentissage à l'informatique, à internet et à la culture numérique sous forme conviviale ,coopérative et responsable »
- Accès libre ou sur rendez-vous selon les communes , gratuit ou presque, avec accompagnement personnalisé
  - ✓ Ville de Bruxelles : <https://www.bruxelles.be/espaces-publics-numeriques-epn>
  - ✓ Région de Bruxelles-Capitale : <https://be.brussels/inclusion-numerique>
  - ✓ Wallonie : <https://www.epndewallonie.be/>

### **Rédactrice**

- Marie-Astrid Janssens, pharmacienne, formatrice, membre du Comité de pilotage Rampe Brabant wallon